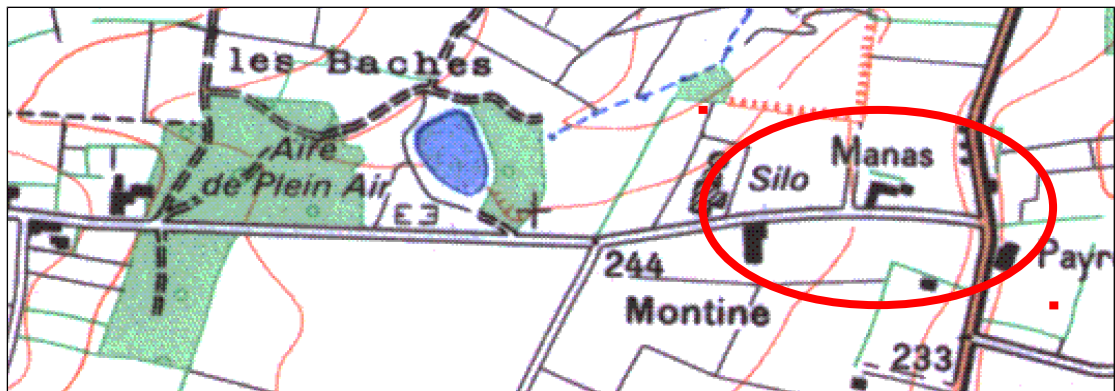


CONCLUSIONS du Commissaire Enquêteur

**Autorisation de construire et exploiter
l'unité de méthanisation d'effluents agricoles
commune de FONTRAILLES (65220)**



Commissaire Enquêteur : Pierre MARTIN

1 - GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

Par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2017 Madame le PREFET des Hautes-Pyrénées, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'unité de méthanisation des déchets agricoles de la SAS AGROGAZ (Monsieur Michel DUBOSC, Président).

Le projet soumis à l'enquête publique, succède avec modifications, au projet antérieur envisagé sur la commune de Lalanne -Trie conformément aux codes de l'Environnement et de l'Urbanisme. Il a pour objet, l'autorisation d'exploiter l'unité à construire à Fontrailles en cohérence avec le RNU, la commune ne disposant pas de documents d'urbanisme (PLU ou CC),

Par décision n°E 1700045/64 (annexe 2) en date du 5/4/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau, j'ai été (commissaire enquêteur Pierre Martin) chargé de la conduite de cette enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté désigné ci-dessus, l'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du 22/5 au 23/6/ 2017 inclus.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de 5 permanences en mairie de Fontrailles.

L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché en mairie de Fontrailles, sur les panneaux d'affichage de la commune, sur le site du projet et des panneaux d'affichage des communes environnantes (rayon de 3km) concernées par le projet, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pour la durée de l'enquête.

La publication de l'avis d'ouverture d'enquête a été faite par deux insertions de presse (dans quatre journaux locaux : 2 dans le Gers et 2 Hautes- Pyrénées). Les journaux utilisés sont la «Nouvelle République des Pyrénées », « la Semaine des Pyrénées », le petit Journal, et la Dépêche du Midi du GERS, parus aux dates réglementaires.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a exigé des précisions du pétitionnaire.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête ont été déposés à l'attention du public à la mairie de Fontrailles pendant la durée de l'enquête publique, pour consultation et inscription d'observations.

Le registre d'enquête a été ouvert le 22 mai 2017 et clôturé le 23 juin 2017 par le commissaire enquêteur.

Le dossier technique fourni par le pétitionnaire a été préparé par le bureau d'études « l'Artifex» d'Albi avec le concours des bureaux d'études ou organisations :

- ASTRADE (Treillères)
- PICS (Barbazan Debat)
- Christophe BOUAS (architecte)
- Chambre d'Agriculture des Hautes Pyrénées

Nota : *Le Procès Verbal de Synthèse des observations au pétitionnaire a été présenté et commenté au pétitionnaire Maître d'Ouvrage de SAS AGROGAZ (Monsieur Michel DUBOSC) en mairie de Fontrailles le 23 juin 2017. Une liste de 123 besoins d'information supplémentaires lui a été remise pour établir le « mémoire en réponse » conformément aux termes de l'arrêté préfectoral.*

2 - FONDEMENTS de la REFLEXION

Ayant constaté :

- Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :
 - La publication de l'avis d'enquête dans les 4 quotidiens locaux (Semaine des Pyrénées, et Nouvelle République des Pyrénées pour les Hautes Pyrénées et Petit journal et Dépêche du Midi pour le Gers)
 - L'affichage en mairies (rayon de 3 km) de l'avis et de l'arrêté d'ouverture
- La régularité et la tenue des permanences dans de bonnes conditions d'accueil du public.
- La participation importante du public (75 personnes) et la formulation de 238 observations.
- La remise individuelle d'une pétition de 122 avis favorables
- Les observations de contestation du projet par le public portent sur la localisation de l'unité, les nuisances du transport et le manque de communication
- La formulation d'avis favorables des communes environnantes.
- L'avis favorable du Président de la Communauté de communes, du député (ancien) de la circonscription
- L'avis défavorable ou conditionnel des associations de défense ACERP et FNE, Bastide de Trie
- Le souci du pétitionnaire de traiter au mieux les causes de nuisances éventuelles présentes sur l'unité projetée,

Ayant observé :

- La logique et la méthodologie de développement du pétitionnaire et sa présentation dans le dossier
- Le souci d'objectifs précis pour l'ensemble du site compte tenu des contraintes diverses
- La volonté de veiller à l'amélioration des voies de circulation et d'accès ainsi que les conditions de desserte,
- Le respect scrupuleux des mesures et des règlements des périmètres de protection (plan de circulation, discipline stricte)
- La préoccupation du respect et de l'entretien de l'architecture et du caractère communal,
- La qualité de l'espace de vie et de l'équipement communal,

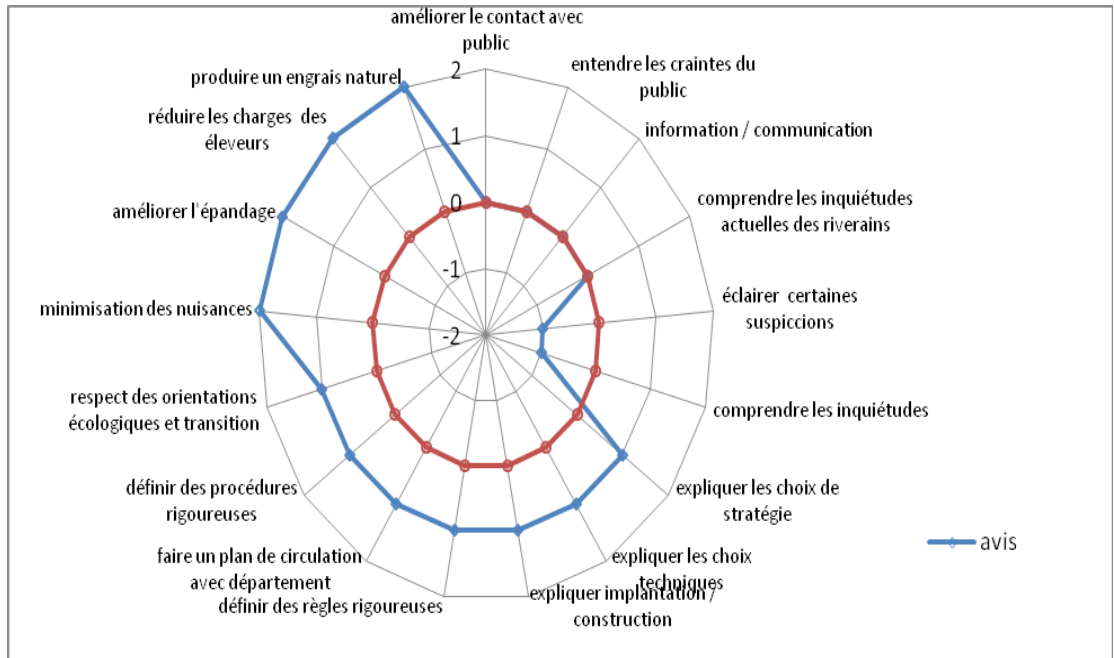
Ayant consulté ou entendu :

- Le Maire de la commune
- Le Maître d'Ouvrage à différentes reprises
- Le Président de la Comcom
- Le maire de Trie
- Le député (sortant)
- Les associations de défense
- Les inquiétudes des riverains

Considérant au final :

- Les avis favorables des élus parfois avec réserves de sensibilisation « levables » par le pétitionnaire
- Le caractère positif du projet et la conformité de la démarche par rapport aux prescriptions légales de l'Environnement (Développement Durable et Transition Energétique),
- La logique de développement et d'aménagement, la fixation des enjeux/objectifs du projet et de ses attendus
- La volonté du pétitionnaire
 - De suivre les contraintes environnementales,
 - De préciser et justifier les orientations d'aménagement et d'exploitation pour une meilleure acceptation du projet,
 - D'améliorer l'implantation de l'unité (éloignement des riverains)
- Les compléments d'information apportés par le pétitionnaire aux « besoins d'informations complémentaires » du CE dans son Mémoire en Réponse (15/7/2017)
- Le bilan positif et équilibré de la consultation, au regard des objectifs du projet et des enjeux considérés, élaboré à partir du dossier d'enquête, des visites effectuées, des observations formulées et des différents entretiens.

► Le Commissaire Enquêteur établit le bilan final de la consultation suivant:



3 - CONCLUSIONS du Commissaire Enquêteur



Le Commissaire Enquêteur, après visites du site, étude du dossier et du Mémoire en Réponse, analyse de toutes les observations du public, dresse un bilan avantages / inconvénients satisfaisant des objectifs et enjeux du projet, et émet un

« AVIS FAVORABLE »

à l'approbation par Madame la Préfète des Hautes Pyrénées du projet unique de création et exploitation de l'unité de méthanisation de Fontrailles soumis à l'Enquête Publique par la SAS AGROGAZ

Fait à TARBES 28 JUILLET 2017

Le Commissaire Enquêteur

Pierre MARTIN

Cet avis favorable est cependant assorti de quatre recommandations et une réserve du CE sur des points ayant fait l'objet d'observations émises par le public, et de nature à améliorer l'acceptation du projet

5 - RECOMMANDATIONS

► Recommandation 1

Il est anormal que le projet ne fasse pas référence aux d'études alternatives (alors que celles-ci ont été étudiées) permettant de comparer les choix retenus

□ Le public a exprimé de nombreuses observations concernant des solutions avec plusieurs petites unités ou le choix du process avec cogénération. Une étude alternative est nécessaire pour comparer et évaluer les avantages et inconvénients éventuels.

Le mémoire en réponse du MO confirme la réalisation et la comparaison des alternatives .Le public devra se référer au document joint en annexe). Néanmoins il serait bon à mon avis que le MO organise à son initiative une nouvelle présentation du projet centrée sur les points ayant suscité le plus d'interrogations

Le mémoire en réponse du MO confirme la réalisation et la comparaison des alternatives .Le public devra se référer au document joint en annexe.

► Recommandation 2

Les éléments économiques du dossier sont succincts, notamment concernant l'acquisition du site ou les attributions des lots de process

□ Le découpage en lots, les offres et les études comparatives techniques et économique doivent être présentés de manière simple et compréhensible au public.

Les avantages et inconvénients de chaque proposition ayant conduit au choix effectué gagneront à être présentés de manière à éviter toute suspicion sur les décisions

► Recommandation 3

Outre le choix de l'injection du biogaz à la station d'Ibos le public redoute fortement l'accroissement de la circulation de véhicules importants sur le réseau routier actuel

□ Pour ce qui relève de l'état des routes AGROGAZ n'a pas de responsabilité directe ni pour le choix es itinéraires ni pour l'entretien.

Des contacts ont été pris au niveau du COPIL avec le département, la communauté de communes, la commune pour envisager la situation et les adaptations nécessaires ; reste à charge pour AGROGAZ de définir une réglementation rigoureuse et à la faire respecter quel que soit le transporteur.

Une information du public sur ces points, avec les parties prenantes, serait appréciable, et constituerait un rappel. Il n'est pas inutile de rappeler qu'aujourd'hui déjà nombre de tracteurs et remorques chargées des entrants envisagés sillonnent les alentours pour épandage

► Recommandation 4

La production de biogaz et l'injection à la station d'Ibos a suscité de nombreuses remarques ; n'était-il pas possible de trouver une solution plus proche ? moins couteuse ? moins nuisante ?

□ Le choix du process détermine effectivement les étapes suivantes et leurs contraintes ; il aurait néanmoins été plus favorable de disposer d'une station plus proche et plus accessible.

Le Mémoire en Réponse apporte des explications sur certains points : peut-être faudrait-il expliquer encore plus au public et ne pas laisser se dégrader un climat communal faute de dialogue....

RESERVES

► Reserve 1

Un nombre notable des observations recueillies au cours des permanences a exprimé avec insistance le fait d'une divergence d'approche entre les habitants et les éleveurs des environs du fait d'une « mauvaise » communication sur le projet par l'équipe porteuse et d'une information insuffisante sur les choix, la sécurité et les secours et sur les transports.

Il est indéniable que les sensibilités sont différentes, mais cela ne porte pas avec certitude sur le projet et les raisons sont peut être anciennes ...

Bien que concernant à certains égards le projet il est difficile au CE de comprendre les postures des deux bords au-delà du constat d'incompréhensions vraies ou conjoncturelles.

□ Bien que tardif il est certain qu'un nouvel effort conséquent de communication et d'information sur les domaines qui préoccupent serait bien reçu : moins que les détails de configuration, ce sont les détails d'exploitation, de risques, de secours, de nuisances et de transports qui sont attendus. Le MO dans son mémoire en réponse fait état de toutes les étapes d'information réalisées mais celles-ci n'ont pas atteint leur objectif. Plus particulièrement, les riverains immédiats ont besoin d'informations sur ce qui pourrait modifier nettement leur vie actuelle

Cette réserve, en reprenant et fusionnant les besoins relevés par les 4 recommandations précédentes a pour objet, en insistant sur le « déficit exprimé » de dialogue, de réunir les deux interlocuteurs, mais également de faire participer les contributeurs du projet tels que CD/routes, Comcom, ville de Trie.

ANNEXES et PJ



ANNEXES

Annexe : 1	Arrêté et avis d'ouverture d'enquête publique
Annexe : 2	Décision de désignation du CE
Annexe : 3	Procès Verbal de synthèse des observations au pétitionnaire
Annexe : 4	Besoins d'Informations Complémentaires
Annexe : 5	Mémoire en réponse du MO
Annexe : 6	Avis du Conseil Départemental
Annexe : 7	Compléments d'information à MRAe
Annexe : 8	Avis du CE

Pièces Jointes

P.J. : 1	Registre d'Enquête et messages internet
P.J. : 2	Certificats d'affichage
P.J. : 3	Insertions de presse
P.J. : 4	Délibération des communes
P.J. : 3	Constat d'affichage (Huissier)